

COMMUNE DE FONTAINE FOURCHES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt, le 26 mai, vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de M. Xavier LAMOTTE, Maire.

Présents : MM. LAMOTTE Xavier, TOURBET-LEROY Claude, PLEAU Patrick, BARRE Candice, CONDAMINET Daniel, COROUGE Nadine, GALLET Kelly, LE GOURVENEK Audrey, GRIFFE Thomas, HAMEL Gilles, MAUPETIT Cyril, MOREAU Estelle, PRUDHOMME Cécile, RIVIERE Jacques,

Absent : PICARD Denis

Date de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Secrétaire de séance : M. PLEAU Patrick

* * * * *

n° 1/26/05/2020 – ELECTION du MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes BARRE Candice, LEGOURVENEK Audrey

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue	8
Nombre de suffrages obtenus	13

M. LAMOTTE Xavier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

n° 2/26/05/2020 – DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoint au Maire.

n° 3/26/05/2020 – ELECTIONS des ADJOINTS

Élection du premier adjoint

Sous la présidence de M. LAMOTTE Xavier élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue	8

Nom des candidats	Suffrages obtenus
M. TOURBET-LEROY Claude	12
Mme GALLET Kelly	2

M. TOURBET-LEROY Claude, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

Élection du deuxième adjoint

Sous la présidence de M. LAMOTTE Xavier élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue	8

Nom des candidats	Suffrages obtenus
Mme GALLET Kelly	4
M. PLEAU Patrick	10

M. PLEAU Patrick, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

n° 4/26/05/2020 - DESIGNATION des DELEGUES pour le SYNDICAT SCOLAIRE de FONTAINE FOURCHES/NOYEN-sur-SEINE/VILLIERS-sur-SEINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I ;
- VU l'arrêté préfectoral N°91.AC.6 en date du 16 septembre 1991, modifié portant création du Syndicat Scolaire de Fontaine-Fourches, Noyen/sur/Seine, Villiers/sur/Seine
- VU l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués titulaires auront un délégué suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

Les délégués titulaires sont :

1. Mr LAMOTTE Xavier
2. PRUDHOMME Cécile
3. MOREAU Estelle

Le délégué suppléant est :

1. Mme COROUGE Nadine
2. Mme LE GOURVENEC Audrey
3. Mme GALLET Kelly

La séance est levée à 21h00

Fait à Fontaine-Fourches,
Le 27 mai 2020

Le Maire,
Xavier LAMOTTE